



COMPTE-RENDU DE LA CAP NATIONALE DU 9 JUILLET 2015 :

TABLEAU D'AVANCEMENT CONTROLEUR 1^{ÈRE} CLASSE À CONTROLEUR PRINCIPAL

La CAPN de tableau d'avancement de contrôleur 1^{ère} classe à contrôleur principal s'est tenue le 9 juillet 2015.

Les élu-es ont lu une déclaration liminaire en début de séance.

Quelques réponses nous ont été apportées :

- Sur la retenue à la source

Il s'agit d'une commande politique, l'administration se doit donc de l'appliquer. Elle va donc prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette retenue à la source soit mise en place le plus rapidement possible. Pour la DG, tout va bien se passer !

La CGT a rappelé que la dernière « commande politique » réalisée sans aucune préparation était la fusion de la DGI et la DGCP ! Nous avons donc indiqué à la DG que nous avons les plus grandes craintes concernant cette nouvelle annonce !

- Sur l'appel à la liste complémentaire de B

Il a été annoncé au CTR du 7 juillet un recrutement complémentaire d'environ 100 agent-es.

La DG nous a indiqué qu'elle essayait de faire encore évoluer ce chiffre, et que par décret elle devait prendre 52,6% en plus sur le concours externe et 47,4% sur le concours interne.

Les chiffres définitifs devraient être arrêtés mi juillet et les collègues prévenu-es dans les meilleurs délais.

La CGT a demandé à la DG d'accélérer au maximum les procédures sachant qu'il n'y a quasiment plus de places dans les écoles de Lyon et Noisy, que la plupart des candidat-es devront donc aller faire leur scolarité à Clermont-Ferrand et devront donc s'organiser dans des délais très brefs !

- La signature de l'arrêté fixant les taux pro/pro est du ressort du Ministère de la Fonction Publique, et non de la DGFIP. En conséquence, la DG fait tout son possible pour avoir l'information le plus rapidement possible. Cependant, si les taux n'étaient pas connus très rapidement, il serait impossible pour l'administration de tenir les tableaux d'avancement de l'an prochain dans les délais réglementaires, c'est à dire avant le 15 décembre 2015 pour une promotion au 1^{er} janvier 2016.

- Selon l'administration il n'y a pas de « double peine » à écarter des agent-es d'un tableau d'avancement suite à un contexte disciplinaire notamment. Une sanction disciplinaire sanctionne une faute, la non inscription à un tableau d'avancement un défaut dans la manière de servir.

- Tous les reclassement ZUS ne sont pas encore pris en compte ce qui crée une véritable injustice. La DG fait tout son possible pour que l'ensemble des reclassements soient effectués.

- Sur la promotion au bénéfice de l'âge, la DG indique qu'elle risque de continuer à repousser la date du bénéfice de l'âge pour le passage à contrôleur principal pour éviter de pénaliser les plus jeunes. Pour la CGT, il n'y aurait pas besoin de cette mesure si la carrière des contrôleurs était linéaire et si on supprimait les grades !

Montreuil 15/07/2015

Syndicat national

CGT Finances Publiques

- Case 450 ou 451

- 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

- www.financespubliques.cgt.fr

- Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

- dgfip@cgt.fr

- Tél : 01.55.82.80.80

- Fax : 01.48.70.71.63

CONDITIONS POUR ÊTRE PROMU-E PAR TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE CONTROLEUR principal

Avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de contrôleur 1^{ère} classe et compter au moins 5 ans de services effectifs dans un emploi de catégorie B ou équivalent et être en position d'activité à la date d'effet de promotion.

Les agent-es non noté-es au titre de l'année N-1 et/ou des 2 précédentes, les agent-es faisant l'objet d'une baisse de note sur les 3 dernières années et les agent-es ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire récente sont écarté-es du tableau d'avancement au stade du projet et font l'objet d'un examen lors de la CAPN.

Cette CAP s'est ouverte alors même que l'arrêté fixant les taux de promotion n'est à ce jour pas paru. C'est donc sur la base d'un projet présenté aux organisations syndicales lors du CTM du 26 mai 2015 que se sont tenus nos travaux.

La CGT dénonce ces retards incessants, qui laissent les agent-es en attente de promotion dans le doute.

Il y aurait donc en 2015, 840 possibilités de promotion, soit 210 pour l'examen professionnel de C1 à CP et 630 pour le Tableau d'Avancement.

606 agent-es étant inscrit-es au stade du projet, il restait donc 24 possibilités d'inscriptions supplémentaires à l'issue de la CAP, pour 7 097 agent-es qui remplissent les conditions statutaires.

L'administration nous a proposé en début de séance d'inscrire au tableau un-e collègue supplémentaire, qui pouvait être inscrit-e grâce à son reclassement ZUS.

Initialement étaient écarté-es du tableau :

- 4 au motif d'une baisse de note au cours des 3 années précédentes
- 3 pour contexte ou sanction disciplinaire
- 1 au motif « non suffisamment noté »
- 1 qui remplissait toutes les conditions pour ne PAS être écarté-e, à savoir pas de baisse de note, pas de contexte disciplinaire ni de sanction disciplinaire.

Sur ce dernier dossier, la DG faisait donc clairement une entorse aux règles qu'elle avait elle-même fixées. La CGT est donc intervenue sur ce dossier pour faire respecter les règles.

Suite à notre intervention, la DG a donc accepté d'inscrire cet-te collègue sur le tableau !

En définitive, cette année, ce sont 6 447 agent-es (remplissant les conditions statutaires) qui sont injustement écarté-es de la promotion de grade.

Le dernier contrôleur 1^{ère} classe des finances publiques inscrit sur le tableau d'avancement 2015 est :

**12^{ème} échelon avec prise de rang au 01/05/2015
avec une date d'accès dans le corps au 01/12/2006**

VOTE : les élu-es de la CGT ont voté contre ce tableau d'avancement.

- **Explication du vote :** Il ne s'agit bien évidemment pas de voter contre les agent-es promu-es, mais bien de dénoncer l'effet «entonnoir» que constitue la forme actuelle des tableaux d'avancement. La CGT revendique la suppression des grades au sein des corps de catégorie B et C, afin que les agent-es puissent dérouler une carrière complète. Et à défaut, elle exige que tou-tes les agent-es remplissant les conditions statutaires soient promu-es immédiatement.